

Avis au public en matière d'aménagement communal

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de Rosport-Mompach du 14 juillet 2022 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Osweiler, au lieu-dit « Rue Laangefeld », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte des consorts Stemper-Weyland, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 20 octobre 2022, réf. : 19385/70C. Le dossier concernant le plan d'aménagement particulier est à la disposition du public à la maison communale.

Un recours en annulation contre la décision de Madame la Ministre de l'Intérieur est ouvert devant le Tribunal Administratif endéans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision.

Rosport, le 31 octobre 2022 Pour le collège des bourgmestre et échevins, Le bourgmestre,

Le secrétaire,

GEMENG rouspert mompech